

## COMITE DEPARTEMENTAL DU 18 AVRIL 2016

L'an deux mil seize le 18 du mois d'avril à dix heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du comité départemental du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne sous la présidence de M. Jean-Noël LOURY, Président du SDEY, dûment convoqués le 12 avril 2016.

**Présent(s) :** MM. CHAT – CLERIN – PANNETIER – PERREAU – BLIN – MESLIN – PICARD – ROYCOURT – MME ROYER – MM. DUMAY – ENES – IDES – MAULOISE – BALOUP – CHEVAU – DESNOYERS – GILET – CHATON – FRACHET – GERARDIN – BEZINE – BOURDON – CHAUT – DORTE – JORDAT – LESPINE – PETILLAT – SOLAS – BOUILHAC – DE PINHO – DEPUYDT – GAUTHERON -

**Procuration :**

Monsieur MAILLET donne pouvoir à M. LOURY

Monsieur GARRIGA donne pouvoir à M. ENES

Monsieur MARREC donne pouvoir à M. MAULOISE

Monsieur HERMIER donne pouvoir M. GILET

Monsieur HENNEQUIN donne pouvoir à M. BEZINE

**Excusés :** MM. DELAVault – ZEIGER – PETITOT – PASQUIER - SACKPEY

**Absents :** MM. AOMAR – CHARONNAT – PETIT – MME AITA

Le secrétariat a été assuré par : Monsieur Guillaume DUMAY.

Nombre de Membres en exercice :	48
Nombre de Membres présents :	34
Nombre de suffrages exprimés :	38

Le quorum étant atteint à cette séance, le comité départemental peut valablement délibérer.

### RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

#### 1. Fonctionnement institutionnel

- 1.1. Dérogations au règlement financier suite aux estimations erronées du bureau d'étude, BET Harmonique
- 1.2. Avenant au contrat de concession : nouveau protocole PCT

#### 2. Activité du Sdey

- 2.1. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- 2.2. Modification du tableau des effectifs – création de poste
- 2.3. Constitution de la SEM Yonne Energie
- 2.4. Point sur le transfert de la compétence « bornes de charge pour véhicules électriques »
- 2.5. Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la résorption des zones blanches



## APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE DEPARTEMENTAL DU 26 FEVRIER 2016

Le compte-rendu de la séance du 26 février 2016 mis aux voix est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### 1. FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL

#### 1.1. Dérogations au règlement financier suite aux estimations erronées du bureau d'études, BET Harmonique

Rapporteur : JN. LOURY

#### **DELIBERATION 20/2016 : DEROGATIONS AU REGLEMENT FINANCIER SUITE AUX ESTIMATIONS ERRONEES DE BET HARMONIQUE**

Le maître d'œuvre, BET Harmonique, a sous-estimé le coût des travaux pour plusieurs affaires (voir liste ci-dessous). Il convient donc, d'une part, de régulariser la situation auprès des entreprises et mener les démarches nécessaires auprès de BET Harmonique et, d'autre part, clarifier la situation auprès des communes.

Ces dernières se sont engagées à participer sur un montant estimé par BET Harmonique.

Il est proposé au comité de maintenir les participations des communes comme elles sont indiquées dans la convention financière.

Le coût total des dépassements pour le SDEY serait de 72 279,66 € HT.

Le SDEY s'engage à tout mettre en œuvre pour que la somme soit imputée à BET Harmonique.

<b>Dossiers en dépassement suite erreur chiffrage BET</b>			
Commune	Type de travaux	Intitulé travaux	Dépassement total (HT)
Argenteuil sur Armançon	Dissimulation	Grande rue	17 870,04 €
Moulins en Tonnerrois	Dissimulation	Rue de Sarry	7 831,05 €
Sarry	Eclairage public	Chemin du cul de sac	464,51 €
Perrigny sur Armançon	Eclairage public lié dissimulation	Grande rue	10 614,06 €
Rosoy	Dissimulation	Dissimulation au bourg coinjoint à travaux HTA ERDF (tranches 4 - 7 et 8)	35 500,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>72 279,66 €</b>



Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité :

ACCEPTTE de maintenir les participations des communes comme indiquées dans les conventions financières  
AUTORISE le Président à mettre tout en œuvre pour la somme soit imputée auprès de BET Harmonique.

#### **INTERVENTIONS :**

**Le Président évoque le dossier de Neuilly. La prise en compte de rues supplémentaires a été demandée par Monsieur le Maire mais elles n'ont pas été chiffrées par BET Harmonique. Il propose d'ajourner pour l'instant ce dossier et demande à Messieurs BURRIER et CLERIN de le réétudier en appliquant les nouvelles règles en vigueur. Il pourra ainsi être représenté au prochain comité départemental.**

**Monsieur CHAT demande le montant de dépense supplémentaire par rapport au montant global pour le dossier de ROSOY.**

**Monsieur CHATON répond qu'il s'agit de 30 000 euros de dépense sur un montant global de 60 000 euros concernant la BT et 4 500 euros sur 22 000 euros pour le génie civil.**

#### **1.2. Avenant au contrat de concession : nouveau protocole PCT**

Rapporteur : P. PICARD

#### **DELIBERATION 21/2016 : AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION : NOUVEAU PROTOCOLE PCT**

La FNCCR et ERDF ont signé le 26 juin 2009 un protocole d'accord relatif au versement par ERDF aux autorités concédantes, maîtres d'ouvrages de travaux de raccordement, de la part couverte par le tarif (PCT).

Les parties ont convenu par avenant le 18 juillet 2012 de renouveler le protocole PCT pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2015.

L'expiration à la date du 31 décembre 2015 de l'avenant du 18 juillet 2012 a amené la FNCCR et ERDF à se rapprocher pour établir un nouvel avenant qui a été signé à Paris le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Ce nouvel avenant a pour objet de reconduire pour une durée d'un an soit du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 les dispositions du protocole arrivé à échéance à la fin de l'année dernière.

Il est prévu que la FNCCR et ERDF examinent ensemble au cours de l'année les modalités de renouvellement du protocole PCT à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Afin de prendre acte de l'application de cet avenant sur le territoire de la concession, il convient qu'un nouvel avenant au cahier des charges de la concession soit signé entre l'autorité concédante (SDEY) et le concessionnaire (ERDF).

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Président à signer le présent avenant au cahier des charges de la concession avec ERDF.



## 2. ACTIVITE DU SDEY

### 2.1. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : JN. LOURY

#### **DELIBERATION 22/2016 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le développement et la promotion des énergies renouvelables dans le département de l'Yonne ;

Proposition :

Autoriser le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Administrateur Hors Classe à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique A pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période pouvant aller jusqu'à 12 mois (pendant une même période de 18 mois).

Cet agent assurera une mission de développement et de promotion des énergies renouvelables. Il devra justifier d'une expérience professionnelle équivalente.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelle de rémunération des administrateurs hors classe (indice brut de rémunération maximum : 1015), la rémunération définitive étant laissée à l'appréciation du Président, en fonction du niveau de diplôme et de l'expérience de l'intéressé. Le cas échéant, il pourra bénéficier du régime indemnitaire de la collectivité.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à recruter d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.



PREVOIT à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

## **2.2. Modification du tableau des effectifs – création de poste**

Rapporteur : JN. LOURY

### **DELIBERATION 23/2016 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTE**

Le Président, informe l'Assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Départemental de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président propose à l'Assemblée la création d'un poste permanent d'ingénieur territorial à temps complet à compter du 18 avril 2016 pour exercer les fonctions de responsable du service éclairage public.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER la proposition du Président,
- D'AUTORISER le recours à des agents non-titulaires en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire pour le poste ainsi créé, étant entendu qu'il sera alors rémunéré sur la base de l'échelle de rémunération correspondant au grade attendu pour un fonctionnaire, l'échelon de rémunération étant laissé à l'appréciation du Président, en fonction du niveau de qualification et de l'expérience de l'agent,
- DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois,
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants



**PROPOSITION ETAT DU PERSONNEL AU 18/04/2016**

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENT TITULAIRES	AGENT NON TITULAIRES	TOTAL
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (a)</b>		<b>17,00</b>	<b>1,00</b>	<b>18,00</b>	<b>15,43</b>	<b>0,00</b>	<b>15,43</b>
Directeur territorial	A	1,00		1,00			0,00
Attaché Principal	A	1,00		1,00	1,00		1,00
Attaché	A	3,00		3,00	3,00		3,00
Rédacteur	B	3,00		3,00	2,00		2,00
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoint Administratif 1ère classe	C	2,00	1,00	3,00	2,43		2,43
Adjoint Administratif 2ème classe	C	6,00		6,00	6,00		6,00
<b>FILIERE TECHNIQUE (b)</b>		<b>7,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7,00</b>	<b>5,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5,00</b>
Ingénieur en Chef Classe Normale	A	1,00		1,00	1,00		1,00
Ingénieur territorial	A	1,00		1,00			
Technicien Principal de 1ère classe	B	1,00		1,00	1,00		1,00
Technicien Principal de 2ème classe	B	1,00		1,00	1,00		1,00
Technicien	B	1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoint Technique 2ème classe	C	2,00		2,00	1,00		1,00
<b>TOTAL GENERAL (a+b)</b>		<b>24,00</b>	<b>1,00</b>	<b>25,00</b>	<b>20,43</b>	<b>0,00</b>	<b>20,43</b>
AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES	SECTEUR	REMUNERATION		CONTRAT		
			Indice brut	Euros	Fondement du contrat	Nature du contrat	Fin de contrat
<b>Agent occupant un emploi non permanent</b>				<b>1466,62</b>			
DGS - Administrateur Hors Classe	A	ADM	1015		3-1°	CDD	30/09/2016
Préfigurateur SEM - Administrateur Hors Classe	A	ADM	1015		3-1°	CDD	17/05/2016
Responsable du développement des EnR	A	ADM	1015		3-1°	CDD	
Juriste - Attaché	A	ADM	801		3-1°	CDD	31/08/2016
Secrétaire CLE - Adj adm de 2ème classe	C	ADM	356		3-1°	CDD	03/01/2017
Responsable EP - Ingénieur	A	TECH	379		3-2°	CDD	12/07/2016
Chargé de mission zone blanches - Ingénieur	A	TECH	maxi 750		3-1°	CDD	
Chargé d'affaires travaux - Technicien	B	TECH	469		3-3-1°	CDD	16/03/2017
Chargé d'affaires travaux - Technicien	B	TECH	576		3-1°	CDD	11/07/2016
Géomaticien - Technicien princ 1ère classe	B	TECH	675		3-3-1*	CDD	09/03/2017
Chargé d'affaires EP		TECH		1466,62	Emploi d'avenir	CDD	30/11/2017
Assistant SIG - Adjoint tech de 2ème classe	C	TECH	340		3-1°	CDD	
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>1466,62</b>			



### **2.3. Constitution de la SEM Yonne Energie**

Rapporteur : JN. LOURY

#### **DELIBERATION 24/2016 : CONSTITUTION DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE « YONNE ENERGIE »**

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis la modification de ses statuts en 2013, le SDEY peut être considéré comme un acteur public majeur de l'énergie au regard de son rôle dans la gestion des réseaux de distribution, la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables.

Il devenait donc important pour lui, de poursuivre les activités en faveur de l'autonomie énergétique de l'Yonne, de l'amélioration de son réseau électrique et de la réduction des émissions de gaz à effets de serre (loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte TECV).

Lors des Assises de l'Énergie 2013, consacrées à l'éolien, il avait été acté que le SDEY prendrait l'initiative de créer une structure ad hoc dans le domaine des énergies renouvelables. Et par délibération du 25 juin 2014, le comité syndical a approuvé le principe de la création de la SEM YONNE ÉNERGIES et a autorisé son président à lancer une consultation pour le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur l'évaluation des risques financiers et juridiques acceptables pour le SDEY, selon les dispositions du Code des Marchés Public, et ce afin de proposer la constitution de cette SEM au comité syndical.

Aussi, sur les conseils de la SCET (filiale Caisse des Dépôts), préfigurateur retenu suite à l'appel d'offres de juin 2014, la logique de l'outil SEM s'est rapidement imposée, pour mettre en place une politique d'investissement pertinente, rapide et efficace dans les domaines EnR (Énergies Renouvelables).

Les objectifs poursuivis seront les suivants :

- soutenir et faciliter l'émergence de projets économiquement équilibrés,
- avoir une portée de plus grande envergure que les dispositifs existants,
- contribuer à la régulation du marché et à une redistribution équitable des recettes pour les projets à forte rentabilité,
- pour les filières moins rentables, mettre à disposition des porteurs de projets potentiels des moyens financiers dans des conditions d'accès et de coûts plus attractives que les financements classiques, de manière à stimuler et à faciliter la décision d'investissement,
- apporter un accompagnement technique et financier pour l'aide à la structuration des projets,
- soutenir l'émergence de projets d'investissements locaux, coopératifs et citoyens.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le Président propose la constitution d'une Société d'Economie Mixte Locale, régie par les dispositions des articles L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dénommée « YONNE ÉNERGIE », avec l'objet social suivant :

*« La société a pour objet, dans le cadre de la politique énergétique locale, notamment sur le territoire du Département de l'Yonne, mais aussi sur l'ensemble du territoire français :*

*- de réaliser ou faire réaliser, seule ou conjointement, notamment avec des partenaires locaux qui ont compétence en la matière, des études pour la pré faisabilité, la faisabilité, l'aménagement, la réalisation, la construction et l'exploitation d'unités de production d'énergie et de distribution de chaleur et/ou de froid, à partir de source d'origine renouvelable ;*



- de promouvoir le recours aux énergies renouvelables en soutenant les porteurs de projets œuvrant dans ce sens et en veillant à la bonne intégration environnementale desdits projets ;
- de fédérer les compétences techniques, industrielles, économiques et administratives pour la validation des projets et leur mise en forme ;
- de rechercher les financements de ces projets ;
- d'assurer la réalisation desdits projets ;
- d'assurer directement ou indirectement l'exploitation desdits projets ;
- la participation par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités »

Toutes les autres informations notamment le capital social et les modalités de gouvernance figurent dans le projet de statut joint en annexe, accompagné par le tableau de répartition du capital et des postes d'administrateurs.

Cette SEM serait constituée pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation.

#### **Après en avoir délibéré,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants,

Vu le Code de commerce,

Vu les statuts du SDEY,

Vu la délibération de principe du Comité syndical du 25 juin 2014, préalable à la constitution d'une SEML,

Vu le projet de statuts joint à la présente délibération.

#### **Le comité,**

##### **Par 32 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions**

(Les voix contre et abstentions portant sur la désignation des représentants du SDEY au comité d'administration de la société d'économie mixte)

Décide de la constitution d'une société d'économie mixte locale régie par les dispositions des articles L. 1521-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Décide que cette société d'économie mixte :

Aura pour objet, dans le cadre de la politique énergétique locale, conduite en particulier par les partenaires publics locaux qui ont compétence pour ce faire, l'acquisition, l'aménagement, la construction et l'exploitation de moyens de production décentralisée ainsi que toutes activités accessoires liées à la production d'énergie d'origine renouvelable ;

Aura la dénomination suivante : YONNE ÉNERGIE ;

Aura une durée de 99 ans.





Approuve le projet de statuts de cette société, lequel est joint à la présente délibération.

Fixe le montant du capital social de la société d'économie mixte à 4 500 000 euros (*capital sera libéré en une fois*), et approuve la souscription des parts par le SDEY à hauteur de la somme de 3 760 000 euros maximum, et inscrit cette somme au budget du SDEY article 261 « Titres de participation ».

Autorise le Président à prendre ou signer tous actes utiles à la constitution de ladite société, en particulier les statuts, et plus largement, à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Désigne M Jean-Noël LOURY comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires, et le dote de tous les pouvoirs à cet effet.

Désigne comme représentant le SDEY au conseil d'administration de la société d'économie mixte:

- Monsieur Jean-Noël LOURY,
- Monsieur Philippe MAILLET,
- Monsieur Patrick PICARD,
- Monsieur Denis ROYCOURT,
- Monsieur Jean-Pierre BOUILHAC,
- Monsieur José DE PINHO,
- Monsieur Jean DESNOYERS,
- Monsieur Jean-Pierre GERARDIN,
- Monsieur Grégory DORTE,
- Monsieur Jean-Claude SOLAS
- Monsieur Guillaume DUMAY
- Monsieur Rémy CLERIN
- Monsieur Michel PANNETIER
- Monsieur Richard ZEIGER

avec faculté d'accepter toutes les fonctions.

Autorise les mandataires ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou l'association des fonctions de Président et de Directeur général de la société d'économie mixte.

Autorise M Jean-Noël LOURY à porter la candidature du SDEY à la présidence du conseil d'administration, et à accepter toutes fonctions dans ce cadre.

#### **INTERVENTIONS :**

**Monsieur LOURY donne lecture du tableau de participation annexé à la présente délibération :**



Actionnaires	Participation (€)	% détention	NB actions	Nb admi.	%
SDEY	3 760 000	83,56%	37 600	14	
SDE 28	50 000	1,11%	500	1	
		0,00%	-		
<b>s/total</b>	<b>3 810 000</b>	<b>84,67%</b>	38 100	<b>15</b>	83,33%
CDC	250 000	5,56%	2 500	1	
Vendée Energies	200 000	4,44%	2 000	1	
Enersieil	100 000	2,22%	1 000	1	
Côte d'or Energies	10 000	0,22%	100		
Nièvre Énergies	50 000	1,11%	500		
CRCA	30 000	0,67%	300		
CAISSE EPARGNE	30 000	0,67%	300		
BANQUE POPULAIRE	20 000	0,44%	200		
Chambre d'agriculture		0,00%	-		
		0,00%	-		
<b>s/total</b>	<b>690 000</b>	<b>15,33%</b>	6 900	<b>3</b>	16,67%
<b>TOTAL</b>	<b>4 500 000</b>	<b>100,00%</b>	45 000	<b>18</b>	

Monsieur BOURDON souhaiterait savoir sur quelle règle a été faite la désignation des représentants du SDEY au conseil d'administration.

Monsieur IDES aurait souhaité être informé de cette désignation. Il était intéressé et regrette de ne pas pouvoir en faire partie.

Monsieur ENES estime qu'un seul délégué pour la CLE de l'Avallonnais, la plus importante, n'est pas suffisant.

Monsieur LOURY explique qu'un équilibre rural/ urbain a été privilégié.

Il ajoute que le bureau a proposé que le SDEY apporte 1 800 000 € en fonds propres et contracte un emprunt de 2 millions d'euros, à rembourser sur 15 ans. L'ensemble des membres présents valide cette proposition.

Monsieur IDES s'interroge sur le rôle de la SEM sur des projets présentant des difficultés d'acceptation locales.

Monsieur LOURY indique que dans le cas où le Maire s'opposerait au projet, la SEM n'interviendrait pas. En revanche, si le Maire a un projet et rencontre des difficultés, la SEM le soutiendra.

Monsieur ROYCOURT précise que le rôle de la SEM c'est aussi de maintenir l'équilibre territorial dans l'accès aux énergies renouvelables et d'en faciliter les financements.



Il fait remarquer, par ailleurs, que ce qui manque bien souvent à l'acceptabilité sociale de ce type de projets, et notamment pour l'éolien, c'est le manque de transparence. Dans le cas de la SEM, c'est une collectivité qui s'engage auprès d'autres collectivités, elle peut donc être également outil de dialogue.

Monsieur GILET suggère de faire une demande de financement dans le cadre du plan Juncker. Compte tenu des montants d'investissement en jeux, ce projet devrait y être éligible.

Monsieur LOURY souhaite ajouter que les délégués intéressés pourront participer aux futures commissions de travail. Il sera alors fait appel en priorité aux membres ne faisant pas partie du conseil d'administration de la SEM.

#### **2.4. Point sur le transfert de la compétence « bornes de charge pour véhicules électriques »**

Rapporteur : R. CLERIN

#### **DELIBERATION 25/2016 : POINT SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE « BORNES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES »**

Etat des communes ayant transféré leur compétence « création et gestion de bornes de recharge pour véhicules électriques » au 18 avril 2016 :

N° dossier ou demande	Commune	Type travaux	Intitulé des travaux et Lieu-dit	TRANSFERT
16 S1 004 BO	AILLANT-SUR-THOLON	Bornes IRVE	RUE DE LA HALLE A L'ARRIERE DE LA MAIRIE	05/02/2016
16 S 3012 BO	AVALLON	Bornes IRVE	A DEFINIR	04/03/2016
16 S 7010 BO	CERISIER	Bornes IRVE	Parking place de l'église	29/01/2016
16 S 5008 BO	CHAMPIGNELLES	Bornes IRVE	Rue Jean-Jacques Rousseau derrière proximarché	12/04/2016
16 S1 008 BO	CHARMOY	Bornes IRVE	ROUTE DE PARIS	09/02/2016
16 S 6006 BO	CHARNY	Bornes IRVE	A DEFINIR	16/12/2015
16 S8 010 BO	CHEU	Bornes IRVE	A DEFINIR	21/01/2016
16 S7 001 BO	COURGENAY	Bornes IRVE	PLACE DES DEPORTES	12/02/2016
16 S 5016 BO	COULANGES SUR YONNE	Bornes IRVE	A DEFINIR	14/01/2016
16S8054BO	CRUZY LE CHATEL	Bornes IRVE	RUE DU FOUR	05/02/2016
16 S5 010 BO	DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES	Bornes IRVE	PLACE DU 8 MAI	08/01/2016
16 S1 010 BO	LAROCHE-SAINT-CYDROINE	Bornes IRVE	RUE GEORGES GUYOT	14/03/2016
16 S6003 BO	LA CELLE ST CYR	Bornes IRVE	PLACE DE LA MAIRIE	27/03/2016
16 S6 004 BO	LEUGNY	Bornes IRVE	PLACE DE LA POSTE	12/02/2016
16 S10 11 BO	ORMOY	Bornes IRVE	EGLISE COTE OUEST	21/03/2016



16 S 4008 O	SAINT AGNAN	Bornes IRVE	A DEFINIR	29/01/2016
16 002 BO	SAINT-CLEMENT	Bornes IRVE	PLACE DE L'EGLISE	01/03/2016
16 S 5011 BO	SAINT FARGEAU	Bornes IRVE	PLACE HOTEL DE VILLE	26/01/2016
16 S 2096 BO	SAINT GEORGES S/ BAULCHE	Bornes IRVE	A DEFINIR	22/02/2016
16 S3002 BO	SAUVIGNY LE BOIS	Bornes IRVE	PLACE DU BICENTENAIRE	05/04/2016
16 S 5015 BO	TREIGNY	Bornes IRVE	A DEFINIR	21/01/2016
16 S3 003 BO	VEZELAY	Bornes IRVE	PARKING D957 DIRECTION ST PERE	29/01/2016
16 S 7002 BO	VILLEBLEVIN	Bornes IRVE	PLACE MAIRIE	10/02/2016
16 S4 005 BO	VILLENEUVE-LA- DONDAGRE	Bornes IRVE	PARKING RUE DES VIGNES	25/01/2016

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité, ACCEPTE les transferts de la compétence « création et gestion de bornes de recharge pour véhicules électriques » tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

#### INTERVENTIONS :

**Monsieur LOURY précise que seront proposées deux types de bornes : les bornes dites « rapides » avec une recharge en ½ heure au coût de 35 000 euros (sans totem<sup>1</sup>) à 40 000 euros (avec totem) et les bornes dites « normales » avec une recharge de 2 heures pour un plein complet, au coût de 12 000 euros. A savoir, sur ce type de borne, l'écran tactile et la tête wifi seront totalement intégrés. Elles seront également dotées de 2 prises pour les véhicules électriques et de 2 prises pour les 2 roues. De plus, un coffret forain pourra être proposé en option.**

**Monsieur LOURY rappelle que la consommation électrique sera prise en charge par le SDEY tant que le service ne sera pas payant.**

**Monsieur CLERIN propose d'aller plus loin dans la démarche du SDEY en promouvant les véhicules en auto partage.**

**Monsieur LOURY annonce que le SDEY a actuellement en prêt de la société NISSAN un véhicule électrique, une Leaf. Il propose à l'ensemble des membres présents de venir l'essayer.**

**Monsieur IDES demande si dans la convention il est prévu le financement de places de parking.**

**Monsieur LOURY répond que le SDEY prend en charge la fourniture, la pose et le raccordement des bornes. Il rappelle que la commune a obligation de proposer deux places de parking gratuites aux**

<sup>1</sup> Totem : borne multimédia munie d'un écran tactile, avec visualisation d'un ensemble d'informations souhaitées par la commune, et d'une tête wifi. L'abonnement wifi associé au totem reste à la charge de la commune.



utilisateurs de bornes. A cet effet, la commune mettra à disposition un espace dédié et le SDEY apportera un fonds de concours de 30 % du montant TTC pour sa réalisation, les travaux inhérents étant prévus au marché.

Monsieur IDES souhaite savoir si les vélos électriques seront également subventionnés.

Monsieur CLERIN doit travailler sur ce dossier et invite Monsieur IDES à le rejoindre.

Monsieur ROYCOURT informe que la communauté de l'Auxerrois est favorable au développement des véhicules électriques.

## **2.5. Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la résorption des zones blanches**

Rapporteur : JP. BOUILHAC

### **DELIBERATION 26/2016 : CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RESORPTION DES ZONES BLANCHES**

Dans le cadre du programme de résorption des zones blanches, et conformément aux échanges tenus lors des réunions en préfecture, une convention de mandat a été établie entre la commune nouvelle Charny Orée de Puisaye représentant l'ensemble des EPCI concerné par les zones blanches et le SDEY. Cette convention a pour objet de déléguer au Syndicat la maîtrise d'ouvrage du projet, à charge pour lui de procéder à l'exécution des travaux de construction des points hauts nécessaires aux opérateurs pour installer leurs équipements.

Cette convention organise les relations contractuelles entre la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye et le SDEY s'agissant du remboursement des frais avancés, du choix de l'attributaire des marchés, de la réception des travaux, des différentes réunions de suivi, etc.

Dans le cadre de l'exécution de cette convention, les frais liés à l'emploi d'un ingénieur seront pris en charge par le syndicat et ne seront donc pas facturés au maître d'ouvrage.

Aujourd'hui, Charny Orée de Puisaye a ou doit encore délibérer pour autoriser son maire à signer la convention, une fois cette convention signée elle nous sera transmise pour signature et après envoi au contrôle de légalité, nous sera notifiée.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mandat entre la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye et le SDEY.

### **INTERVENTIONS :**



Messieurs BOUILHAC et GERARDIN seront les représentants du SDEY pour l'accompagnement de ce projet sur le territoire. Monsieur LOURY les remercie à cette occasion pour le travail accompli sur ce dossier.

Monsieur LOURY affirme que l'opération sera prête au niveau du SDEY pour le 15 - 20 mai. Cependant, pour installer des pylônes il faudra des terrains, l'Etat, la DDT et le SDEY travaillant ensemble à cette recherche.

En amont de la pose des antennes, un marché pour l'accessibilité des zones sera lancé.

Monsieur LOURY relate son entrevue avec le Directeur de cabinet de Monsieur le Ministre, Emmanuel MACRON sur la résorption des zones blanches. Il a notamment été évoqué une seconde opération visant plus particulièrement les sites touristiques.

Il précise que les communautés de communes seront propriétaires de l'antenne et du terrain. Une réflexion est en cours avec le Conseil départemental pour la mise en place d'un contrat de maintenance commun.

Monsieur LOURY propose d'être solidaire sur ce dossier et d'apporter un fonds de concours indirect avec le recrutement d'un ingénieur.

### 3. QUESTIONS DIVERSES

#### **3.1. Frais de déplacements des membres du SDEY**

Rapporteur : JN. LOURY

#### **DELIBERATION 27/2016 : FRAIS DE DEPLACEMENT DES MEMBRES DU SDEY – ADDITIF**

Il est nécessaire d'apporter une précision à la délibération n°28/2014 du 28 mai 2014 relative aux frais de déplacement des membres du SDEY, point B) Remboursement des frais de déplacement (à l'intérieur du département).

Il convient de préciser que la résidence administrative des membres de CLE sera la commune dont ils sont les représentants.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité :

ADOpte cette nouvelle modalité de remboursement des frais de déplacement des membres du SDEY à l'intérieur du département.

#### **3.2. Questions diverses**

**INTERVENTIONS :**



- **Dossiers de travaux de la CLE de l'Avallonnais :**

Monsieur IDES a remarqué lors de la dernière réunion de CLE de l'Avallonnais que peu de dossiers étaient chiffrés, ce qui pose problème pour établir leur priorisation.

Monsieur GENTIS explique le retard pris par l'arrivée simultanée de 18 demandes de dissimulation. Les services n'ont pas eu la possibilité matérielle de faire les études sur l'ensemble de ces dossiers. Il suggère de voir à une organisation différente au niveau de la CLE et de se rapprocher du maître d'œuvre du secteur.

Monsieur LOURY note ce dysfonctionnement et interviendra auprès du maître d'œuvre.

- **Compteurs Linky**

Suite à l'envoi du courrier à l'ensemble des communes par le SDEY, Monsieur ROYCOURT a pu constater au niveau d'Auxerre la montée d'une polémique. Le courrier, appuyé par une note d'un cabinet juridique commandé par la FNCCR, montrait l'intérêt du compteur pour les usagers et les collectivités. Il soulevait, toutefois, les questions de la responsabilité de l'opérateur et de la protection des données.

Il observe que ce sujet est compliqué par rapport à l'acceptabilité sociale.

Afin de pallier cette polémique, il propose de se rapprocher d'ERDF dans la perspective de faire une installation test, faire une analyse des ondes produites par un cabinet indépendant et en communiquer les résultats.

Monsieur LOURY rappelle que le compteur Linky est un outil préconisé par une directive européenne. La loi a imposé à ERDF son installation pour 2021. Toutefois, le compteur demeure la propriété de la concession, alors que seul ERDF peut exploiter les données.

Après avoir épuisé l'ordre du jour et les questions diverses, la séance est levée à 11h35.

Fait le 18 avril 2016 à Auxerre

Le Président du SDEY  
Jean Noël LOURY

